CHOISY-le-ROI

Centre Communal d'Action Sociale

2026/37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 19 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur PANETTA Tonino, Président.

ETAIENT PRÉSENTS :
Madame Stéphanie CHENU - Madame Rachel COHEN – Monsieur Julien BOURVEN – Madame Nathalie LAZIC – Madame Bénédicte HACHE – Monsieur Mourad SAOUD – Monsieur Serge LECLERC – Madame Eva LOWINSKI

ETAIENT EXCUSÉS :
Madame Marie AUDOIN – Monsieur Salem BELHOUAS

ETAIT ABSENTE :
Madame Zahia TAZAMOUCHT

ETAIT REPRÉSENTÉE :
Madame Catherine DESPRES

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOGNE Mathieu

Membres composant le Conseil : 13 **en exercice : 13**

Présents : 9 ***Représentée : 1*** ***Excusés : 2*** ***Absent : 1***

ONT VOTE : Pour : 10 **Contre : 0** **Abstention : 0**

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE AU FINANCEMENT DES ACTIONS ET DES EXPERIMENTATIONS DE SANTE EN FAVEUR DE LA PERFORMANCE, LA QUALITE, LA COORDINATION, LA PERMANENCE, LA PREVENTION, LA PROMOTION AINSI QUE LA SECURITE SANITAIRE –CELLULE DE PREVENTION PSYCHOLOGIQUE ET DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

Dans la continuité d'un projet initial de médiation familiale financé en 2022, et face aux besoins relevés par le nouveau CLS-ASV (isolement, fragilités psychiques, violences intrafamiliales, difficultés parentales), la Ville a reconduit son action en 2026 en poursuivant la mise en place d'une cellule de prévention psychologique et de soutien à la parentalité.

Ce dispositif repose sur plusieurs actions complémentaires :
- Permanence de prévention psychologique,
- Soutien et analyse des pratiques pour les professionnels municipaux,
- Organisation d'un Café des Parents,
- Permanences d'ethnopsychologue,

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260702-DELIB2026-37-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

- Conférences-débats à destination des professionnels.

Les objectifs principaux sont :
- Prévenir les risques psychologiques en intervenant précocement,
- Accompagner les publics vulnérables,
- Faciliter l'orientation vers les dispositifs adaptés,
- Soutenir les professionnels de terrain,
- Promouvoir une approche interculturelle de la santé.

Ce projet vise ainsi à améliorer la prévention, l'accompagnement des familles et la coordination des acteurs, dans un objectif global de renforcement du bien-être psychique et social des habitants.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R 123-16 à R 123-23,

Vu la délibération n° 2025-67, portant sur l'approbation par le Conseil d'Administration du Projet Local de Santé (CLS / AVS 2 : 2025 - 2028),

Considérant la signature du Contrat Local de Santé en date du 18 février 2026,

Considérant le souhait de la Ville et du CCAS de Choisy-le-Roi de réponse aux besoins identifiés dans le diagnostic partagé du CLS, et en particulier la mise en œuvre des actions correspondant aux priorités retenues dans le contrat local de santé,

Considérant que dans le cadre du déploiement opérationnel du Contrat Local de Santé, le CCAS par le biais de son pôle santé publique et handicap, souhaite poursuivre son engagement en matière de prévention et de promotion de la santé à travers plusieurs actions ciblées,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une nouvelle action qui permettra d'accompagner des populations vers la santé dans un contexte sanitaire-social-économique difficile.

Considérant que la signature de cette convention permettra au CCAS de la Ville de Choisy-le-Roi de percevoir une subvention estimée à 3 000 € pour mener à bien cette action,

DÉLIBÈRE

Article 1er : Approuve la convention relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire – cellule de prévention psychologique et de soutien à la parentalité.

Article 2 : Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention et tout document y afférent.

Article 3 : Dit que les recettes sont inscrites au budget principal du CCAS.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance du 29 juin 2026

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Président du CCAS

VILLE DE CHOISY-LE-ROI ★ Centre Communal d'Action Sociale ★ (Val-de-Marne)

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260702-DELIB2026-37-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026